

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 149/2025

Objet : Retrait de la délégation de fonction à Monsieur Hichame Oubba, 2^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie associative

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°71/2020 du 26 mai 2020 visé en préfecture le 04/06/2020 portant délégation de fonction à Monsieur Hichame Oubba, 2^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie associative

Considérant la volonté de retirer la délégation de fonction consentie à Monsieur Hichame Oubba, 2^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie associative

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonction par arrêté de délégation n°71/2020 du 26 mai 2020, consentie à Monsieur Hichame Oubba 2^{ème} conseiller municipal délégué en charge de la vie associative est retirée

Article 2 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées

Article 3 : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne et de sa publication

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'arrondissement d'Evry
- La Directrice générale des services
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 19/12/2025

Le Maire



Olivier Corzani

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20251219-AR149-2025-AI
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.